

Termes de Référence (ToRs) à l'attention des Auditeurs Externes

Audit annuel

Ceci concerne l'exécution de l'audit des comptes comprenant les activités financées par le programme « Education à Voix Haute »

1. L'auditeur est sélectionné par l'administrateur de l'organisation dans le cadre d'une procédure de passation de marchés rigoureuse, garantissant l'obtention de devis compétitifs et indépendants.
2. L'auditeur doit être titulaire du titre d'expert-comptable ou posséder des qualifications et des titres équivalents reconnus dans le pays concerné. En outre, il doit être capable de réaliser l'audit conformément aux lois nationales et aux normes internationales d'audit (ISA).

OBJECTIF DE L'AUDIT

- a. L'objectif de l'audit des états financiers de l'organisme BENEFCIAIRE est de permettre aux auditeurs d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière de l'organisme BENEFCIAIRE et de s'assurer que les fonds alloués aux activités financées par l'initiative "Education Out Loud" (EOL) ont été utilisés conformément aux fins prévues.
- b. Les états financiers du BENEFCIAIRE sont préparés sur la base des livres comptables qu'il tient et qui sont conformes aux exigences légales. LE BENEFCIAIRE a veillé à la tenue d'une comptabilité appropriée, à la mise en place de contrôles internes adéquats et à l'établissement de documents justificatifs complets pour toutes les transactions.

PORTEE DE L'AUDIT

L'exercice porte sur l'audit de projet de la *convention de subvention EOL* pour l'année civile 2024. La direction de l'organisation doit permettre à l'auditeur d'accéder à la convention de subvention et à tous les documents connexes (annexes, rapports et tout autre document pertinent que l'auditeur peut juger important pour l'audit).

3. L'audit des transactions financières implique un examen approfondi de la qualité des pièces justificatives et de leur enregistrement exact dans les registres financiers, en mettant l'accent sur l'évaluation de leur pertinence, de leur importance et des risques qui y sont associés.
4. L'auditeur doit vérifier:
 - 4.1. que les comptes et les rapprochements sont corrects et précis et ne contiennent pas d'erreurs ou d'omissions significatives

- 4.2. que les dispositions financières (politiques comptables) contenues dans les accords avec les dirigeants de l'organisme bénéficiaire et Oxfam ont été respectées
 - 4.3. que les transactions incluses dans les comptes sont conformes aux conditions et aux objectifs généraux des subventions, tels qu'ils ont été convenus avec Oxfam DK, ainsi que dans le budget.
5. Voici quelques exemples de domaines de performance que l'organisation doit pratiquer de manière satisfaisante et que l'auditeur inspectera et contrôlera de manière suffisante.
- 5.1. Les procédures et les mécanismes de contrôle relatifs à l'approbation des pièces justificatives sont satisfaisants. L'approbation des pièces justificatives doit garantir que les pièces sont établies sur la base d'un rapport qualité-prix.
 - 5.2. Les coûts salariaux pour chaque membre du personnel sont raisonnables par rapport aux organisations comparables, aux statistiques salariales, aux politiques et procédures établies en matière de conformité et à d'autres routines comptables.
 - 5.3. Si l'organisation a plusieurs donateurs, les coûts partagés doivent être raisonnablement affectés à EOL par rapport aux autres subventions.
 - 5.4. Des offres concurrentielles sont obtenues pour l'achat de biens et de services.
 - 5.5. Les actifs disponibles sont conservés de manière appropriée et conformément aux règles et règlements.
 - 5.6. Le matériel et les équipements du projet, tels que les ordinateurs et les téléphones, sont correctement enregistrés et conservés dans le **registre des actifs** et sont inclus dans le rapport d'audit annuel.
6. En outre, l'auditeur évaluera et commentera tout gain ou perte de change généré à la fin de l'année civile.
7. Diligence raisonnable :

Les auditeurs doivent évaluer les progrès réalisés par le bénéficiaire de la subvention en ce qui concerne la clôture des conclusions de la diligence raisonnable depuis la dernière évaluation, qu'il s'agisse de l'audit précédent ou de l'évaluation effectuée par l'unité de gestion régionale.

8. Présentation des chiffres financiers en monnaie locale et en USD

Les états financiers doivent être présentés dans la monnaie locale du bénéficiaire et les chiffres correspondants doivent être exprimés en dollars américains. En ce qui concerne le taux de change, EOL a utilisé le taux de transfert de fonds pour l'établissement des rapports, fondamentalement la méthode FIFO.

9. Langues

Le rapport d'audit doit être présenté en **anglais** et dans d'autres langues officielles ou commerciales, telles que le français, l'espagnol ou le portugais, selon le cas.

10. Obstacles juridiques à la mise à disposition de documents financiers en ligne

EOL souhaiterait connaître l'avis des auditeurs sur la question de savoir si rien n'empêche EOL d'exiger des bénéficiaires qu'ils mettent la documentation financière à disposition en ligne, par exemple dans le cadre d'une solution d'archivage en ligne. Le bénéficiaire peut continuer à conserver une copie papier des archives, ce qui est très probablement exigé par la législation nationale.

11. La direction de l'organisation est tenue de fournir à l'auditeur toute information pouvant être considérée comme importante pour l'évaluation des comptes et de la gestion de la subvention par l'organisation. De même, la direction de l'organisation doit permettre à l'auditeur de procéder à tout autre examen qu'il juge nécessaire et veiller à ce que l'auditeur reçoive les informations et l'assistance nécessaires à la réalisation de l'audit.

Durée de l'audit

Le travail d'audit doit être achevé dans les trois semaines suivant la date de début et les résultats doivent être présentés dans les cinq jours ouvrables suivants.

Résultats de l'audit

1. À l'issue du travail d'audit, les auditeurs soumettent deux (2) exemplaires originaux du rapport d'audit annexé aux états financiers, en même temps que les rapports.
2. Lettre de gestion conformément à l'étendue des travaux décrite ici dans les termes de référence.

La déclaration de l'auditeur doit être émise conformément à la norme ISA 700 ou 800 (révisée).